



VILLE de RODEZ

Arrêté municipal n° AG 2020/0317

Objet :

Modalités temporaires d'accueil des mineurs pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire - COVID 19

Maison de l'Enfance et groupe scolaire François Mitterrand

Mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Du mercredi 1^{er} avril 2020 jusqu'à levée de ces dispositions

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les Arrêtés de Madame la Préfète de l'Aveyron n° 2020-75 du 15 mars 2020 portant limitation du nombre de mineurs participant à un accueil mentionné à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de réquisition de structures d'accueil petite enfance du Département de l'Aveyron à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-130 du 26 juin 2019 approuvant le règlement intérieur des établissements d'accueils de jeunes enfants de la Ville de Rodez,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-13 du 26 juin 2019 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville de Rodez,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-248 portant règlement des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville de Rodez,

Vu l'avis favorable des services de la Protection Maternelle et infantile du Département de l'Aveyron en date du 31 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron en date du 31 mars 2020,

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 31 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron en date du 30 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin pour respecter les consignes gouvernementales pour faire face à l'épidémie de covid-19, et d'assurer un accueil, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en urgence toutes mesures utiles et rendues nécessaires pour assurer l'accueil des mineurs dans la cadre des établissements d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre scolaire et périscolaire, et dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement ;

Arrête

Article 1 : Dérogations aux dispositions sur les accueils de mineurs

Au vu des circonstances exceptionnelles de crise sanitaire et des dispositions à prendre en urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, il y a lieu d'assurer un accueil, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

La commune est compétente pour organiser sur la base des dispositifs existants l'accueil de ces mineurs dans le cadre :

- Des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants,
- De l'accueil des enfants, sur les temps périscolaires,
- De l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur les temps extra scolaires.

Il y a cependant lieu de déroger aux dispositions qui régissent ces accueils afin de les adapter en urgence à la situation de crise et afin de répondre au plus vite et dans les meilleures conditions de sécurité aux demandes des familles pour les enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire - Covid 19.

Article 2 : Dispositions temporaires concernant les structures d'accueil, lieux et horaires

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Multi accueil les Lutins » installé dans le bâtiment de la Maison de l'Enfance, rue Planard 12 000 Rodez, accueillera les enfants âgés de 0 à 4 ans, du lundi au dimanche de 7h45 à 18h30.

Le Groupe scolaire François Mitterrand, 2 rue de Varsovie 12000 Rodez, accueillera les enfants âgés de 3 ans à 16 ans :

- dans le cadre scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,
- dans le cadre périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 18h30,
- dans le cadre extra-scolaire les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés compris et périodes de vacances scolaires comprises,

et ce jusqu'à levée de ces dispositions.

Les horaires pourront être élargis en fonction des besoins des familles.

Article 3 : Dispositions temporaires concernant le fonctionnement des services d'accueil

Publics

L'accueil à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Multi accueil les Lutins » est réservé aux enfants âgés de 0 à 4 ans dont l'un des parents est « personnel dont l'activité est indispensable à la gestion de la crise sanitaire » et sans possibilité de mode de garde, sur présentation d'un justificatif de l'emploi occupé (fiche de salaire, carte professionnelle, contrat de travail, attestation de l'employeur ...).

Concernant l'accueil scolaire et périscolaire, seuls les enfants de 3 ans à 16 ans, scolarisés dans un établissement public du 1^{er} et 2^{ème} degré de la Ville seront accueillis dont l'un des parents est « personnel dont l'activité est indispensable à la gestion de la crise sanitaire » et sans possibilité de mode de garde, sur présentation d'un justificatif de l'emploi occupé.

L'accueil extra-scolaire accueillera tous les enfants âgés de 3 ans à 16 ans (scolarisés dans les établissements publics ou privés de la Ville), des familles domiciliées sur la commune de Rodez dont l'un des parents est « personnel dont l'activité est indispensable à la gestion de la crise sanitaire » et sans possibilité de mode de garde, toujours sur présentation d'un justificatif de l'emploi occupé.

Information des publics

Les parents peuvent prendre contact pour tout renseignement relatif à la mise en place de ces services d'accueil :

- Service Petite Enfance au 05.65.77.87.50 ou par mail à l'adresse suivante creche@mairie-rodez.fr
- Service Education au 05.65.77.88.37 ou par mail à l'adresse suivante education@mairie-rodez.fr

Responsabilité

Un parent devra remettre au personnel d'accueil l'enfant personnellement ou à défaut remettre une autorisation dument signée et datée à la personne responsable de déposer et récupérer l'enfant accueilli, le parent remplira une fiche de renseignement afin d'indiquer en cas d'urgence les personnes ressources à contacter et une fiche sanitaire de liaison.

Accueil

L'accueil des enfants est assuré à titre gratuit pour les familles par groupe stable de 10 enfants maximum dans la mesure du possible.

Les repas seront fournis par la collectivité ou par les familles selon leur choix.

Encadrement

L'encadrement des enfants accueillis à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Multi accueil les lutins » sera effectué par les personnels municipaux volontaires dans le cadre réglementaire de fonctionnement d'une « micro crèche ».

Pour les enfants accueillis à l'école François Mitterrand,

- dans le cadre scolaire, l'encadrement sera effectué prioritairement par les personnels volontaires de l'Education Nationale, puis par les personnels municipaux volontaires des services éducation, maisons de quartier et petite enfance, puis par les animateurs volontaires de l'association « Les Francas de Rodez » en charge des Accueils de Loisirs sans Hébergement sur la commune de Rodez, et en dernier ressort en cas de pénurie par des bénévoles de la réserve civique.

- dans le cadre périscolaire et extra-scolaire, l'encadrement sera effectué prioritairement par les personnels municipaux volontaires des services éducation, maisons de quartier et petite enfance, puis par les animateurs volontaires de l'association « Les Francas de Rodez » en charge des Accueils de Loisirs sans Hébergement sur la commune de Rodez, et en dernier ressort en cas de pénurie par des bénévoles de la réserve civique.

Sécurité et Assurance

La Ville de Rodez est assurée pour ces activités et mettra en œuvre les précautions nécessaires au respect de mesures d'hygiène et de sécurité tant des locaux que des personnes présentes sur les sites d'accueil des enfants.

Article 4 : Conditions d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services Communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, à Monsieur Le Directeur Départemental la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Départemental, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, à Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et dans les structures d'accueil, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Rodez, le mardi 31 mars 2020

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 31 mars 2020
Publié le 31 mars 2020

Signé
Le Maire
Christian TEYSSERE
acte dématérialisé